

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
~~~~~

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SUIVI INSTRUMENTÉ**  
**DANS LA GROTTÉ DES RESSECS - COMMUNE DE PUÉCHABON**  
**ETUDE KARSTOLOGIQUE DU SYSTÈME DES FONTANILLES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILLOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU l'arrêté n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;*

*VU l'arrêté relatif à la protection d'un biotope sur les communes d'Argelliers, Causse de la Selle et Puéchabon n°9310871 ;*

CONSIDERANT que la commune de Puéchabon est alimentée en eau par la source des Fontanilles située sur la commune d'Argelliers,

CONSIDERANT que le système karstique des Fontanilles est encore mal connu et que les conditions d'exploitation de cette ressource sont complexes,

CONSIDERANT que le service des eaux, afin d'optimiser l'exploitation de cette ressource et de sécuriser l'acheminement vers les zones de consommation, a lancé une étude karstologique avec le bureau d'étude CENOTE sur le système karstique des Fontanilles et les systèmes voisins éventuellement connectés,

CONSIDERANT que la grotte des Ressecs située sur une propriété de l'Office National des Forêts doit être instrumentée afin de permettre de caractériser l'aquifère karstique, ses propriétés capacitives, son degré d'interconnexion et ses interactions avec le fleuve Hérault,

CONSIDERANT que cette grotte est concernée par un arrêté de biotope « aigle de Bonelli » et qu'elle est classée « enjeu national chiroptère »,

CONSIDERANT que la présente convention prévoit les conditions d'accès au site, les mesures de protection du milieu, les modalités d'instrumentation du site et qu'elle est conclue pour une durée de 16 mois,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à la mise en place d'un suivi instrumenté dans la grotte des Ressecs à Puéchabon,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2475 le 15/12/2020  
Publication le 15/12/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 15/12/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1387-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

## CONVENTION

Mise en place d'un suivi instrumenté dans la grotte des Ressecs

DIAGNOSTIC KARSTOLOGIQUE DU SYSTEME DES FONTANILLES

Forêt domaniale de PUECHABON

ENTRE

**L'Office National des Forêts (ONF)**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrit au registre du commerce sous le numéro SIREN 662043116 Paris RCS, Agence territoriale Hérault - Gard domicilié Parc Euromédecine, 505 rue de la Croix Verte, 34094 MONTPELLIER CEDEX 5 représenté par Nicolas KARR, Directeur d'agence à Montpellier,

ET

**La Communauté des Communes Vallée de l'Hérault**

Domiciliée : BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ, 34150 GIGNAC

Représentée par : Jean-François SOTO, président

Téléphone : 04 67 57 04 50

Courriel : [contact@cc-vallee-herault.fr](mailto:contact@cc-vallee-herault.fr)

**Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé :**

La demande intervient dans le cadre d'un diagnostic karstologique de la source des Fontanilles.

Extrait société CENOTE :

*La grotte des Ressecs est située environ un kilomètre à l'aval de la source des Fontanilles en rive gauche de l'Hérault. Cette grotte donne accès à un siphon qui a été exploré en plongée sur plusieurs centaines de mètres de longueur jusqu'à une profondeur de 59 m sous le niveau du plan d'eau. Le réservoir karstique est susceptible d'être en connexion avec celui de la source des Fontanilles, et d'avoir des relations avec le fleuve Hérault.*

*Concrètement, les données fournies par l'instrumentation à mettre en place, croisées avec celles de la pluviométrie, une fois traitées et interprétées, contribuent à caractériser l'aquifère karstique, notamment concernant ses propriétés capacitatives et transmissives, son degré d'interconnexion avec les systèmes limitrophes, et ses interactions avec le fleuve Hérault.*

*Pour accéder jusqu'au plan d'eau la cavité présente des parties verticales qui nécessitent la mise en place d'équipements de progression (cordes) (voir plan et coupe de la cavité). Pour fixer les cordes des amarrages Naturels (AN) sont utilisés là où c'est possible et des chevilles acier (SPITS) ont été mises en place dans le passé par les spéléologues (cf description de la cavité). Il n'est donc pas nécessaire d'en rajouter.*

*L'instrumentation à mettre en place consiste en une sonde en matériaux imputrescibles de 135 mm de longueur pour un diamètre de 22 mm. Cette sonde est protégée par un tube en PVC de 5 cm de diamètre pour trente centimètres de long, lui-même fixé par des colliers inox à une cornière en acier. Cette cornière doit être fixée à la paroi au-dessus du plan d'eau. Selon la configuration des lieux des amarrages naturels pourront être utilisables, ou bien il sera nécessaire de poser deux ancrages au maximum.*

La grotte des Ressecs est située dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope relatif à la présence de l'Aigle de Bonelli, arrêté interdisant la pénétration dans le périmètre entre le 15 janvier et le 30 juin, hors cas exceptionnels prévus à l'arrêté.

La grotte des Ressecs est en outre située en sites Natura 2000 ZSC « Gorges de l'Hérault » et ZPS « Hautes garrigues du Montpelliérais ». Conformément aux articles L414 -4 et suivants, R414-19 et suivants du code de l'environnement, le projet est soumis à évaluation d'incidence Natura 2000.

Le service de l'Etat compétent devra émettre un avis au projet d'instrumentation de la grotte, ainsi qu'aux différents passages dans la grotte pour en assurer le suivi, relatif aux réglementations N2000 et APPB, et au regard du dossier fourni par l'opérateur.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

#### **Article 1 OBJET**

Sous réserve des avis donnés par les services de l'Etat au titre de Natura 2000, et au titre de l'APPB Aigle de Bonelli, et sous réserve du respect des prescriptions édictées par les administrations concernées, l'ONF en tant que représentant du propriétaire, donne un avis favorable à l'instrumentation et au suivi hydrologique de la grotte des Ressecs.

Le suivi est autorisé aux conditions définies ci-après :

Nom et descriptif : Instrumentation et suivi hydrologique dans la grotte des Ressecs

Forêt : Domaniale de PUECHABON

Emplacement : Grotte des Ressecs

Date : 1 passage prévu pour la mise en place, 1 à 2 passages de suivi, et 1 passage de désinstallation, sur une période couvrant 16 mois à partir de la date de signature de ladite convention.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect de la prescription suivante émise par l'ONF, représentant du propriétaire : **Enlèvement obligatoire des éventuels ancrages une fois le suivi terminé lors de la désinstallation du dispositif.**

La circulation des véhicules à moteur est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. L'accès est prévu par l'Hérault. Dans l'éventualité d'une intervention par les pistes, l'immatriculation des véhicules sera communiquée à l'O.N.F par l'organisateur.

#### **Article 2 ENGAGEMENT – MESURES DE PROTECTION**

La CCVH s'engage à respecter et faire respecter à la société Cenote le milieu forestier (faune, flore) et les équipements installés en forêt. Ainsi,

- Les barrières ouvertes par l'organisateur ou trouvées ouvertes devront être systématiquement refermées. Il ne sera en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur les voies d'accès au site.
- Le stationnement de véhicules (du public ou de l'organisateur) est interdit devant les barrières forestières.
- L'apport de feu est strictement interdit en forêt.
- Les lieux seront remis en état à l'issue du suivi. L'organisateur veillera à l'enlèvement et à l'évacuation de tous les éléments étrangers à la forêt engendrés par le suivi (enlèvement de tous les points d'ancrages, évacuation des déchets etc.).
- Les dégâts éventuels à l'infrastructure et/ou aux boisements seront réparés, ceux-ci ayant préalablement été signalés à l'ONF.

Si besoin est, un état des lieux sera réalisé contradictoirement entre le bénéficiaire de la présente convention et l'ONF.

**Le non-respect de quelque clause que ce soit pourra entraîner le refus de toute autorisation ultérieure.**

#### **Article 3 VALIDITE**

La présente convention est valable sur une période couvrant 16 mois à partir de la date de signature.

**Chaque passage donnera lieu à une autorisation ponctuelle écrite délivrée par l'ONF, lorsque la date aura été définitivement fixée, et sous réserve de l'avis relatif aux protections règlementaires rendu par le service de l'Etat compétent.**

#### **Article 4 COMMUNICATION**

L'ONF s'engage à signaler tout événement qui pourrait intéresser la CCVH au regard de ce suivi.

La CCCVH s'engage à communiquer à l'ONF les éléments de rendu du suivi.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2020

Lu et approuvé,

Le Président

Jean-François SOTO

Le Directeur d'Agence

Nicolas KARR

La commune de Puechabon est alimentée en eau potable par la source des Fontailles située sur la commune d'Argeliers. Cette source et son réservoir karstique sont encore mal connus. Le service des eaux a donc mandaté le bureau d'étude Cénote pour réaliser une étude karstologique du système des Fontailles. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une instrumentation de plusieurs sites qui pourraient être connectés à cette dernière. La grotte des Ressecs propriété de l'Office National des Forêts est l'un de ces sites. Située en zone Natura 2000 dont l'accès est contraint par un arrêté de protection d'un biotope, il apparaît nécessaire de définir les modalités d'accès à ce site par une convention.

